RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES





EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 13 février 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 06 février 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 06 février 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la
Suffrages exprimés	13	publication : 21 février 2025

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES:

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS:

Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Modification du contrat de séjour des EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et L. 312-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5126-10 et R. 4235-48,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2020 approuvant le contrat de séjour en EHPAD et le règlement de fonctionnement,

Vu la délibération n°20241219-1 en date du 19 décembre 2024 relative à la convention entre les officines et le CCAS de Dax dans le cadre de la Préparation de Doses à Administrer (PDA), **Vu** le projet de contrat de séjour modifié ci-annexé.

Considérant que la mise en œuvre de la PDA est nécessaire au sein des EHPAD gérés par le CCAS de Dax, afin de respecter les exigences réglementaires des ARS quant à la sécurisation et la traçabilité des prescriptions et délivrance des médicaments auprès des résidents,

Considérant que la sécurisation du circuit du médicament est un enjeu important pour les EHPAD,

Considérant l'intérêt de respecter le libre choix de chacun des résidents en matière de dispensation des médicaments.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve le contrat de séjour modifié présenté en annexe,

Article 2 : précise qu'il sera remis à tout nouveau résident au moment de son entrée au sein de l'établissement et qu'une information spécifique aux résidents actuels sera réalisée afin qu'ils puissent remplir et signer un formulaire d'autorisation s'ils souhaitent bénéficier de la PDA.

Secrétaire de séance, Laurent DUBOIS Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,



[«] La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture 040-264000860-20250214-20250213-2-DE Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025